Timbre ou logo de l’administration

**ARRêté PORTANT RETENUE SUR LE TRAITEMENT D’UN FONCTIONNAIRE   
POUR ABSENCE DE SERVICE FAIT**

Le Maire, le Président

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l’article 20, premier alinéa ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l’article 87, premier alinéa ;

Considérant que M................................................., (grade) ………………………., est en situation d’absence non justifiée depuis le ………………………. ;

Considérant que cette absence de service justifie la mesure d’une retenue sur traitement pour absence de service fait ;

**ARRETE**

**ARTICLE** **1** - A compter du ……………………….., M……………………………..…………, né(e) le ………………., à ……………….., (grade) ………………………………….., subira au titre de ses absences non justifiées une retenue sur traitement pour absence de service fait, soit une retenue égale à un trentième du traitement mensuel pour toute journée d’absence.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera notifié à l’agent, transmis au comptable de la collectivité, et transmis au Président du Centre de Gestion.

PUBLIE LE :

Fait à ............................, Le ...................................,

Le Maire, le Président

NOTIFIE A L’AGENT LE :

*(date et signature)*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication.